



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 44101

Texte de la question

M. Francois Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le dispositif du contrat emploi solidarite qui est aujourd'hui a la derive. Sa philosophie d'origine ne parait plus respectee par de nombreuses collectivites ou etablissements publics charges d'accueillir la frange de la population la plus eloignee de l'emploi, chomeurs de longue duree, beneficiaires du RMI... La Cour des comptes vient d'ailleurs de confirmer, dans son recent rapport, le caractere couteux, inefficace et devoye du dispositif des contrats emploi solidarite dont la creation remonte a 1989. Actuellement, les publics vises ne representeraient que 36 % des entrees totales en CES. Deux phenomenes sont a l'origine de cette derive. Tout d'abord, le niveau d'exigence des employeurs est de plus en plus eleve par rapport aux fonctions assignees aux beneficiaires de ces contrats. En effet, concernant des emplois qui ne comprennent que des taches d'execution, le niveau bac est souvent exige par l'employeur tandis que nombre de jeunes diplomes se voient proposer des missions, sous forme de CES, exigeant de hautes qualifications. On peut citer l'exemple d'une jeune femme titulaire d'un troisieme cycle d'aménagement et urbanisme a qui une grande entreprise de zone aeroportuaire de CDG a propose un CES en qualite de chargée d'etudes. Parallelement, le volet formation, aide a la recherche d'emploi et prise en charge sous forme de tutorat, initialement prevu pour occuper le deuxieme mi-temps du contrat, demeure inexistant pour la plupart des beneficiaires. En outre, il semble bien que les CES ne remplissent pas leur fonction d'insertion. Si la signature de contrats emplois consolides se developpe chez certains employeurs, pour le plus grand nombre de beneficiaires de CES, il n'y a aucun espoir de voir leur contrat consolide apres parfois trois annees de service au sein du meme etablissement. C'est alors un retour a la case depart, la reinscription a l'ANPE et peu de chances de retrouver un emploi de facon durable. Certains demanderont d'ailleurs le RMI, une fois leurs droits aux Assedics epuises. Enfin, la mesure CES ne se revele pas tres incitative a une prise d'activite lorsque l'on compare le montant mensuel de sa remuneration (2 600 francs nets) avec le montant mensuel du RMI pour un celibataire, soit 2 050 francs. C'est pourquoi il lui demande de lui preciser sa position sur le devenir d'un tel dispositif et s'il entend prendre des mesures en faveur d'une population qui a ete occupee durant toutes ces annees au profit d'employeurs ayant saisi au vol l'opportunite de cette main-d'oeuvre au rabais.

Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarite est un dispositif destine aux personnes en difficulte du fait de leur situation sociale et professionnelle. Il s'agit d'une mesure transitoire qui doit leur permettre de preparer leur insertion sur le marche de l'emploi. La circulaire CDE no 93-18 du 2 juin 1993 introduit un objectif consistant a recentrer le dispositif des contrats emploi-solidarite en faveur des publics prioritaires au titre de la politique de l'emploi, a savoir les chomeurs de tres longue duree (plus de trois ans d'inscription a l'ANPE), les chomeurs de longue duree de plus de cinquante ans, les travailleurs handicapes, les beneficiaires du revenu minimum d'insertion sans emploi depuis un an ainsi que des jeunes en grande difficulte. Aujourd'hui, pres de la moitie des conventions sont signees en faveur d'une personne appartenant a l'une de ces categories. De plus, les conventions sont, pour 85 % d'entre elles, signees pour l'embauche de personnes ayant un niveau de formation inferieur ou egal au niveau V (CAP). La circulaire CDE no 95-29 du 4 aout 1995 precise les modalites d'amelioration qualitative du

dispositif, en invitant les DDTEFP a tenir compte des efforts deployes par les organismes employeurs en matiere d'accompagnement et de formation pour autoriser la signature de conventions CES. Aujourd'hui, pres d'un tiers des conventions signees sont accompagnees d'un avenant prevoyant une formation complementaire. En outre, un important travail d'information et de mobilisation des employeurs de CES est effectue par les DDTEFP pour aller dans ce sens. D'ailleurs, de plus en plus d'employeurs s'engagent a travers la signature de « chartes qualite » a ameliorer la qualite du parcours d'insertion de leurs salaries en contrat emploi-solidarite. Ce travail de suivi et d'accompagnement des beneficiaires de CES, notamment lorsqu'il est suivi d'une formation qualifiante ou d'une aide a la recherche d'emploi facilite la future insertion professionnelle du salarie. Enfin, la mise en place des emplois consolides et emplois de villes, dispositifs permettant a un employeur de beneficier pendant cinq annees d'une aide de l'Etat pour preparer la solvabilisation d'un poste de travail, permet l'insertion durable d'une partie des beneficiaires de CES.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44101

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5501

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6371